

**Arrêté n° 2024-254T**  
Arrêté temporaire  
Réglementant la circulation  
Sur la RD316 du PR 8+0500 au PR 10+0500  
Commune de Le Mesnil-Aubry

**La PRESIDENTE  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI

**VU** l'arrêté N° 24-28 du 12 juillet 2024 de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;

**VU** l'avis de la DIRIF,

**VU** l'avis de la mairie du Mesnil Aubry,

**VU** L'avis de la mairie d'Ecouen,

**CONSIDERANT** la demande de travaux de l'entreprise EUROVIA pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD316 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024 (travaux d'une durée de 3 nuits dans la durée de l'arrêté), du lundi au vendredi de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD316 du PR 8+0500 au PR 10+0500 (Le Mesnil-Aubry) située hors agglomération.

**Article 2**

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024 (travaux d'une durée de 3 nuits dans la durée de l'arrêté), du lundi au vendredi de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules,

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

- Dans le sens Province vers Paris, prendre la rue de Paris puis l'avenue des platanes en direction de Ecouen,
- Dans le sens Paris vers Province, prendre la route de Bouqueval puis le chemin d'Ecouen à Bouqueval puis la RD10 en direction de Fontenay en Parisis, prendre la RN104 en direction de Cergy et sortir à la sortie 94b en direction de Chantilly ou Le Mesnil Aubry

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5**

L'entreprise EUROVIA (06.77.66.78.75), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Conseil Départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Sarcelles (01.34.33.84.20)

#### **Article 6**

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation**

#### DIFFUSION:

EUROVIA/DIRIF/Mairie du Mesnil Aubry

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*